

**- CLUSTER NFI&Abris -
PROVINCE DU NORD KIVU**

Stratégies d'assistance aux personnes déplacées dans les familles d'accueil et pour les familles d'accueil

1. Réflexions menées par les membres du cluster NFI&Abris:

Extraits du compte-rendu de la réunion du cluster NFI&Abris du jeudi 5 novembre 2009 :

« Le cluster NFI&Abris se référera pour son écriture sur le draft de la stratégie développée par le groupe de travail communauté hôte et déplacés en famille d'accueil. De même le principe de « do no harm » devra nous conduire. Le lead et co-lead proposeront au cluster un premier draft basé sur les orientations suivantes discutées en pleine réunion :

- Encourager l'assistance des déplacés dans les sites spontanés et les IDPs en familles d'accueil sans aucune distinction/discrimination
- Dans le ciblage de communautés et familles bénéficiaires utiliser une approche qui assure que les familles d'accueil vulnérables en terme d'accès au minimum de NFI sont aussi considérées dans les programmes d'assistance adaptés – distribution directes et/ou foires.
- Nécessité d'étudier l'adaptation des kits NFI/Abris destinés aux IDPs en FA particulièrement ceux des familles d'accueil qui sont différents des déplacés
- Notion de vulnérabilité à prendre en compte si l'on veut atteindre non seulement les déplacés et les communautés hôtes
- Les bénéficiaires devront être impliqués dans la détermination des besoins. Il faudra aussi adapter les interventions en fonction des besoins exprimés par les bénéficiaires (déplacés et FA). Ceci passe par des enquêtes ménages en FA
- Approche foire a prôner dans les interventions »

2. Proposition de stratégies d'assistance aux déplacés (IDPs) en familles d'accueil et aux familles d'accueil (FA)

Exposé des motifs/Abris

Cadre juridique

Le droit à un logement approprié est un aspect du droit de chacun de jouir d'un niveau de vie adéquat. Il a été reconnu pour la première fois dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, puis inclus dans divers instruments internationaux des droits humains et dans les Principes directeurs relatifs aux personnes déplacées de l'intérieur de leur propre pays. Ce qui est entendu par un logement approprié est un espace habitable, couvert, assurant un environnement de vie sûr et sain, dans l'intimité et la dignité.

Cadre pratique

La vaste majorité des populations déplacées sont hébergées dans les familles d'accueil. Ces familles d'accueil fournissent non seulement une assistance immédiate en matière d'abris et de nourriture aux personnes déplacées, mais elles leur permettent de vivre dans des conditions plus dignes, entourées par la famille élargie ou des amis.

Cependant, dans les situations prolongées et lorsque l'espace d'accueil est trop serrée, les problèmes suivants pourraient apparaître au fil de temps :

- La détérioration des relations entre la famille d'accueil et les déplacées qui pourrait avoir comme résultat le renvoi des déplacées ;
- Risque de stigmatisation des personnes déplacées ;
- Problèmes de santé liés à l'insuffisance de normes d'hygiène ;
- Risque d'abus, d'exploitation sexuelle, transmission des ISTs ;
- Risque d'exploitation socio-économique des déplacées par la famille d'accueil ;
- La charge des déplacées sur la famille d'accueil pourrait augmenter la pauvresse et/ou la vulnérabilité de la famille d'accueil.

Etant donné l'importance de ce rapport de solidarité en tant qu'instrument informel et invisible d'assistance humanitaire et reconnaissant les sacrifices faites de la part des familles d'accueil il faudra fournir un soutien aux plus nécessiteux parmi la communauté d'accueil. Différentes études sur la dynamique des familles d'accueils/familles déplacés ont montré que les défis principaux sont la nourriture (avoir assez pour tout le monde), espace/abris, et les considérations santé/hygiène. Etant donné ces préoccupations majeures, c'est essentiel que les programmes d'abris d'urgence cible les familles solidaires (famille d'accueil + famille(s) déplacés) les plus vulnérables et saturées pour une assistance afin de pallier/diminuer la charge dans ces foyers et de renforcer les mécanismes solidaires et d'appui.

OBJECTIFS

1. Assister les IDPs en FA au même titre que les IDPs en site
2. Encourager l'assistance en NFI/Abris aux FA

STRATEGIE :

Evaluation/Ciblage

- Faire une évaluation des besoins des personnes déplacées en FA et des FA en termes de besoins et accès aux NFI essentiel et abri adéquat] en analysant aussi les capacités locales et les mécanismes de résilience
- Inclure dans l'évaluation un *scoring* de vulnérabilité pour les IDPS en FA et pour les FA elles-mêmes. Dégager les vulnérabilités particulières de ces ménages en termes de NFI&Abris en vue de décider sur une assistance
- Ciblage des plus vulnérables dans les FA avec une méthode participative et des enquêtes ménages se référant au score de vulnérabilité trouvé parmi la population hôte et en considérant entre autres les critères de vulnérabilité ci-dessous:
 - ✓ Les familles accueillant plus d'un ménage
 - ✓ Le taux de 'saturation' de foyer – nombre de personnes/pièces
 - ✓ Durée d'accueil – avec priorité (potentiel) aux familles d'accueils qui ont hébergé les déplacés pour plus de X mois et qui ne reçoit pas de 'loyer.'
 - ✓ Les personnes âgées
 - ✓ Les femmes seules chefs de familles
 - ✓ Les personnes avec handicap physique ou mental chef de familles

Assistance :

NFI

- Pour les IDPs en FA : assistance en NFI (distribution classique : kit complet ou essentiel/KHI ou foire) Pour les FA : assistance en NFI adaptée aux besoins (identifiés par

le scoring) : distribution des articles pour lesquels la vulnérabilité est très prononcée (et non des kits complets). Adaptation au cas par cas, distribution de vrac dans le but de :

1. Améliorer la situation sanitaire – bidons, bassins, savons et
2. Limiter la charge de ‘partager’ leurs articles personnels – matériel de cuisine – casserole, brasier, ou literie – nattes, couverture...

- Foires NFI avec un montant de vouchers potentiellement moindre par rapport aux déplacés afin qu’ils obtiennent les NFI les plus appropriés/pertinents à leurs besoins

ABRIS

- L'assistance sera ciblée. La sélection des bénéficiaires sera faite selon les critères de besoin et de vulnérabilité
- Dans les milieux ruraux, en fonction de la taille de la famille d'accueil, fournir des matériaux de construction ou l'accès à travers des foires/cash/voucher (clous, bâches, sticks de bois...).pour construire un abri provisoire séparé dans les locaux de la famille d'accueil, à des fins d'intimité. Une extension de l'abri de la famille hôte peut aussi être construite. Une cloison doit toujours séparer les deux familles pour éviter les sources de tension et le risque de violence sexuelle et liée au genre particulièrement la question des installations sanitaires
- Fournir des conseils techniques aux familles déplacées pour assurer leur participation à la conception, à la construction et à l'entretien de l'abri et pour déterminer la qualité de la structure. S'arranger pour que des ingénieurs et autres techniciens assurent la sécurité de la construction
- Si une famille accueille une personne déplacée ayant des besoins particuliers pour une période prolongée, lui fournir si besoin une assistance matérielle limitée. Cela aidera à renforcer les liens avec la communauté d'accueil et à éviter les tensions. Dans ces cas, des programmes de suivi visant à éviter les pratiques frauduleuses ou d'exploitation doivent être mis en place directement ou par l'intermédiaire de réseaux communautaires
- Obtenir l'accord (de préférence écrit) après sensibilisation des familles tant déplacées que d'accueil, qu'après le déplacement les matériaux d'abris ainsi que les améliorations faites sur les abris resteront propriété de la famille d'accueil afin d'éviter les différends.

Autres :

- Encourager les activités génératrices de revenus pour les FA: production de savons ou autre fabrication locale (natte...)
- Encourager l'approche foire pour l'assistance aux FA (voir expérience cash transfert).

Réflexions/discussions à mener :

- Réflexion sur les articles à ajouter pour les distributions aux FA → se fera lors de l'atelier NFI national
- « NFI for Work » : distribution de NFI contre des travaux (au lieu de la rémunération)

N.B. La stratégie ainsi proposée devra être adaptée pour couvrir l'assistance aux retournés vivant dans les familles d'accueil avant qu'ils ne s'installent dans leurs milieux d'origine.